



ABUS SEXUELS SUR MINEUR DE MOINS DE 15 ANS

Par **chouchou75**, le **27/11/2009** à **23:18**

BONJOUR

JE VOUDRAIS ALLER PORTER PLAINTE CONTRE CELUI QUI MA GARDER TOUTE MON ENFANCE .J AI ETE PLACEE EN FAMILLE D ACCUEIL DE L AGE DE 5 ANS A 18 ANS .POUR CELA J AI AUJOURD HUI 27 ANS JE VAIS AVOIR 28 AU MOID DE MARS ET JE VOUDRAIS SAVOIR SI IL Y A PRESCRIPTION OU PAS ? LES FAITS SE SONT DEROULES VERS L AGE DE 9ANS JE CROIS ?JE ME SOUVIENS PAS TROP CAR POUR MOI SE QUI ME FAISAI N ETAIS PAS MAL .JE ME SUIS RENDU COMPTE LORSQUE JE SUIS RENTREE AU COLLEGE QUE TOUT SE QUI ME FAISAI ETAIS MAL MAIS J ETAIS OBLIGER DE ME TAIRE SINON IL DISAIS QU IL ALAIS ME TUER ET ME METTRE DANS L ACIDE.IL N Y A PAS EU PENETRATION MAIS JUSTE DES ATOUACHEMENTS ET AUJOURD HUI JE N ARRIVE PAS A ME CONSTRUIRE .POUVER VOUS M AIDER AVANT D ALLER AU COMMISSARIAT.J AI DES TEMOINS MON FRERE SA FILLE OU POUR ELLE IL Y A EU PENETRATION SON FILS ET MA MERE OU UN JOUR ELLE MA RETROUVER AVEC SES 5 DOIGTS MARQUER SUR MON COUPS POUVEZ VOUS ME REpondre VITE SVP MERCI D AVANCE

Par **katoune**, le **02/12/2009** à **01:47**

Coucou chouchou, je suis désolé de ce qui t'es arrivé. Je vais essayer de répondre de façon claire à ta question mais déjà sache que tu peux porter plainte pour "abus sexuels commis par un ascendant légitime" car maintenant l'inceste figure dans le code pénal et en ce qui te concerne, tu as été victime d'inceste. Et cela fait que ton boureau sera condamné beaucoup plus lourdement.

Sinon pour répondre à ta question sache que tu as jusqu'à tes 38 ans pour porter plainte (ceci depuis la loi voté en octobre 2004) alors ne t'inquiète pas il n'ya pas prescription!! courage bisoux